



Service urbanisme :  
04.72.59.22.11  
[urbanisme@villetassinlademilune.fr](mailto:urbanisme@villetassinlademilune.fr)

Décembre 2020  
Mise à jour décembre 2024

# Fiche pratique : Modification ou création d'un accès au terrain ou d'une clôture

R421-12 code de l'urbanisme

## Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse
- DP 3 – Plan de coupe (**indiquant la hauteur de la clôture**)
- DP 5 – Notice explicative
- DP 6 – Document graphique
- DP 7 & DP 8 – Photographies

**Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans**

Une délibération Métropolitaine instaure l'obligation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux.

## Projet soumis à autorisation si :

- Pose d'une clôture,
- Modification de votre clôture ou de l'accès à votre habitation

→ Qu'elle soit sur rue ou en limite séparative avec votre voisin.

Les clôtures doivent prendre en compte les clôtures environnantes (haies, grillage, etc...) et s'intégrer dans leur environnement.

Les clôtures peuvent être constituées :

- « soit d'un dispositif rigide à claire voie de type barraudage, surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre, sans pouvoir excéder 2 mètres.
- soit d'un mur plein pour respecter une harmonie d'ensemble avec les constructions et les clôtures avoisinantes » - *Règlement du PLU-H*